

Département de l'Intérieur  
Service juridique et législatif  
Mme Elisabeth Bétrix  
Place du Château 1  
1014 Lausanne

Lausanne, le 15 avril 2013

u:\1p\politique\_economique\consultations\2013\pol1315.docx/JUG/ama

***Avant projet de loi fédérale sur la collaboration avec les autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse et d'arrêté fédéral portant approbation de deux conventions du Conseil de l'Europe en matière administrative.***

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 mars dernier relatif à l'objet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La collaboration avec les autorités étrangères fait l'objet d'une attention particulière ces derniers temps. En effet, les attaques répétées contre les banques suisses, avec l'"affaire UBS" en tête, les demandes d'entraides fiscales ainsi que les récents scandales relatifs aux politiciens français et à l'"Offshore Leaks" ont mis en exergue les nombreux problèmes auxquels la Suisse est confrontée et les lacunes de sa législation pour y faire face.

Considérant l'intérêt vital de la Suisse à la collaboration avec les autorités étrangères, l'avant-projet de loi fédérale et d'arrêté fédéral cherche à combler ces insuffisances en créant un cadre légal minimal afin de régler les cas de coopération qui ne sont soumis à aucune norme existante.

En outre, il définit les conditions d'octroi d'une autorisation pour opérer sur sol suisse et les sanctions à apporter au cas où des actes qui relèvent des pouvoirs publics seraient commis par une autorité étrangère non autorisée sur territoire helvétique. Le Conseil fédéral propose de fixer des règles minimales destinées à encadrer la coopération entre les autorités suisses et des autorités étrangères. L'avant-projet consacre certains principes fondamentaux du droit de l'entraide, tels que le principe de confidentialité et l'interdiction des fishing expeditions. Ces règles harmonisées ont vocation à s'appliquer lorsqu'une autorité suisse coopère avec une autorité étrangère. Ces règles cèdent toutefois le pas aux normes existantes (internationales ou nationales) qui régissent l'entraide dans des domaines spécifiques. L'avant-projet ne modifie donc pas le cadre légal actuel applicable à l'entraide en matière financière

La collaboration avec les autorités étrangères implique aussi de mettre en place des dispositions afin de protéger la souveraineté de la Suisse. Le Conseil Fédéral pourra mieux prévenir les éventuelles violations de sa souveraineté en amont en prenant les mesures qu'il juge nécessaires et non plus y réagir une fois qu'elles sont intervenues, comme c'est le cas actuellement.

Cet avant-projet présente ainsi de nombreux avantages puisqu'il tente de combler les lacunes concernant la collaboration avec les autorités étrangères et la défense de la souveraineté suisse. Il ne permettrait bien sûr pas de répondre directement aux virulentes attaques dont la Suisse fait l'objet, mais donne un cadre juridique minimal aux différents organismes afin de réagir sur les domaines du droit qui ne font pas déjà l'objet de règles et pratiques en matière d'entraide internationale. En cela, il amène une prévisibilité juridique bienvenue en permettant l'anticipation de la marge de manœuvre et la manière de réagir face à des demandes d'autorisation d'une autorité étrangère. Il est néanmoins nécessaire que ce projet ne soit pas détourné de son but premier qui est de créer un cadre minimal et ne cherche pas à supplanter les règlements déjà en place au niveau fiscal et financier.

**En définitive, cet avant-projet présente de nombreux avantages puisqu'il permet de mieux protéger les citoyens et les personnes morales en amenant une prévisibilité juridique ainsi que la possibilité de se baser sur une loi claire lorsqu'ils sont contraints de collaborer avec des autorités étrangères.**

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Julien Guex  
Sous-directeur